

Cimetières, espaces publics en mutation



Espace public et lieu de mémoire collective, le cimetière est à la fois un lieu de méditation, de recueillement et de rassemblement. Il fait partie des compétences gérées par les municipalités qui doivent faire face à divers enjeux d'aménagement.

La sauvegarde, l'agrandissement ou la création d'un cimetière doit faire l'objet d'une réflexion approfondie pour faire du cimetière un lieu de vie, et ainsi favoriser le travail de deuil.

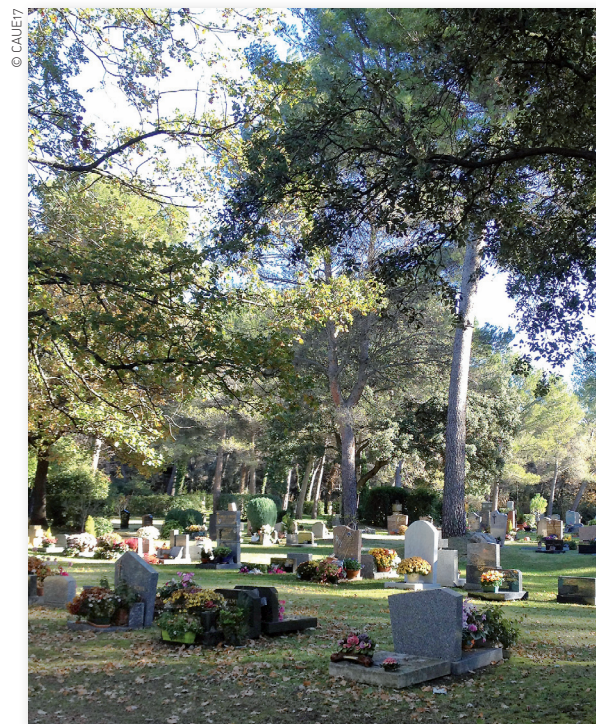
Législation : des espaces dédiés aux cendres

La gestion des cimetières est régie principalement par le code général des collectivités territoriales (CGCT), par le code de la construction et de l'habitation ainsi que par le code de l'urbanisme.

Depuis la loi du 19 décembre 2008, l'évolution des pratiques funéraires est prise en compte et notamment le devenir des cendres des personnes crématisées, cette pratique étant en forte progression. De nouveaux espaces dédiés sont imposés par la loi : un jardin des dispersions, espace aménagé pour les cendres, et un columbarium ou des cavurnes. De plus, la commune peut se doter d'un règlement municipal sur la police du cimetière qui regroupe les dispositions concernant l'ordre matériel, l'hygiène, la salubrité, la tranquillité et la décence dans le cimetière. Toutefois, l'esthétique propre aux sépultures ne peut entrer dans la réglementation du cimetière.

Sauvegarde : un patrimoine funéraire à protéger

Les cimetières sont riches d'un patrimoine méconnu et peu valorisé. S'il présente un intérêt paysager et/ou architectural particulier, le cimetière peut faire l'objet de mesures juridiques de protection sous plusieurs formes : classement aux monuments historiques, zone de protection des abords des monuments historiques, AVAP (Aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine, ancienne ZPPAUP) ou classement comme site protégé. Par ailleurs, les procédures de reprise de concessions sont un moyen de préserver ou de récupérer des monuments et mobiliers dignes d'intérêt et risquant de disparaître.



Cimetière paysager du Grand Saint-Jean, Aix-en-Provence.

Aménagement : de la pierre à l'herbe

Les anciens cimetières se trouvent traditionnellement au cœur de la commune, proches de l'église. Aujourd'hui trop exigus et peu adaptés aux nouveaux rites funéraires, il est préconisé de procéder à une translation de site. Le choix d'un nouvel emplacement doit alors répondre aux nouvelles attentes en matière d'ambiance et de qualité d'espace. Les cimetières-parcs sont une réponse face aux cimetières traditionnels très minéraux : ils s'intègrent dans un environnement existant et redonne au cimetière une fonction sociale. Ils ont un rôle à jouer dans les usages des espaces publics urbains comme des lieux de promenade et de recueillement.

Précautions : une gestion durable du cimetière

Le choix de l'emplacement d'un nouveau cimetière doit prendre en compte les caractéristiques géologiques et hydrographiques du terrain ainsi que le risque de pollution des eaux souterraines. L'utilisation des désherbants chimiques, source importante de pollution, est aujourd'hui réglementée. Limiter leur utilisation permet d'augmenter les surfaces enherbées et de laisser la place à une végétalisation « spontanée » tout en maintenant un entretien raisonné du lieu. Le cimetière est lui-même source de pollution par la décomposition des corps ou l'infiltration des cendres dans le sol. Un système de dépollution des ruissellements par filtres plantés pourrait avoir un rôle majeur à jouer mais cette technique est encore au stade de l'expérimentation.

- L'AMFP, Association de Mutualisation du Funéraire Public, est en mesure de vous fournir une assistance technique sur ces différents points.
- Le CAUE, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, peut vous conseiller dans votre démarche de création, d'extension ou d'amélioration du cimetière communal.

→ Contact : CAUE 17 • Tél. 05 46 31 71 90 • contact@caue17.fr • www.caue17.fr